

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
du Mercredi 29 mars 2017



L'an deux mille dix-sept, le mercredi vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont assemblés, en session ordinaire, dans la salle de conseil de la communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Nombre de membres en exercice : 48

Présents : Daniel JOLLIT, Jean-Luc DRAPEAU, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Christian VITAL, Jérôme BILLEROT, Joël COSSET, Philippe MATHIS, Roseline GAUTIER, Bruno LEPOIVRE, Claude BUSSEROLLE, Jean-Marie CLOCHARD, Colette BERNARD, Estelle DRILLAUD-GAUVIN, Yvelise BALLU-BERTHELLEMY, Régis MARCUSSEAU, Léopold MOREAU, Maryvonne IMPERIALI, Marylène CARDINEAU, Eliane BOUZINAC DE LA BASTIDE, Corinne PASCHER, Sandrine BRETENOUX, Patrice AUZURET, Jean-Yves BARICAULT, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Rémi PAPOT, Régis BILLEROT, Didier PROUST, Michel RICORDEL, Franck VALLÉE.

Présent sans voix délibérative: Christian BOUTIN.

Excusés et Pouvoirs : Gérard PERRIN, Didier JOLLET, Roseline BALOGÉ donne pouvoir à Jean-Luc DRAPEAU, Elisabeth BONNEAU donne pouvoir à Jérôme BILLEROT, Jean-Pierre BERTHELOT donne pouvoir à Joël COSSET, Michel GIRARD donne pouvoir à Philippe MATHIS, Hélène HAVETTE donne pouvoir à Bruno LEPOIVRE, Pascal LEBIHAIN donne pouvoir à Régis MARCUSSEAU, Vincent JOSEPH donne pouvoir à Daniel JOLLIT, François COURTOIS donne pouvoir à Maryvonne IMPERIALI, Alain ROSSARD donne pouvoir à Marylène CARDINEAU, Patricia CHOLLET donne pouvoir à Rémi PAPOT.

Secrétaire de séance : Sandrine BRETENOUX



CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT-RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du bureau en date du 1^{er} mars 2017,

Monsieur le Président rappelle que le Conseil de Communauté dans sa séance du 11 février 2015 avait créé le conseil de développement du Haut Val de Sèvre.

Aussi, Monsieur le Président invite M. Claude SIMONNET, Président du Conseil de développement à prendre la parole au sujet de l'activité de son conseil au titre de l'année 2016.

En effet, le conseil de développement établit un rapport d'activité qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, conformément à l'article L 5211-10-1 du CGCT.

Les Conseils de développement sont des instances participatives mises en place dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomérations, communautés de communes) ainsi que dans les pays et pôles d'équilibre territoriaux et ruraux. Un conseil de développement peut également être créé dans d'autres territoires de projet.

Constitués de citoyens bénévoles, de « représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs », les conseils de développement permettent de faire émerger une parole collective, sur des questions d'intérêt commun et ainsi contribuer à enrichir la décision politique.

Sur le plan juridique, l'article 88 de la loi NOTRe (loi n°2015-991) détermine le cadre légal des Conseils de développement mis en place auprès des EPCI et complète la loi MAPTAM (loi n°2014-58 du 27 janvier 2014) sur les métropoles (articles 12, 42, 43). La loi MAPTAM (article 79) reste la référence pour ce qui concerne les Conseils de développement des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux. Les dispositions concernant les Conseils de développement sont inscrites dans le Code Général des Collectivités Territoriales (L.5211-10-1 pour les EPCI et L5741-1 L5741-2 pour les PETR et Pays), en lieu et place de la loi Voynet (loi LOADDT du 25 juin 1999).

Intervention de M. SIMONNET :

« Bilan du Conseil de Développement 2016

Si 2015 a été l'année de la création du Conseil de Développement, 2016 a été l'année de la véritable mise en route avec toutes les approximations qui vont avec une première année de travail. L'année 2017 devrait être une année véritablement fonctionnelle.

Revenons à 2016 en commençant par une présentation du rôle et du fonctionnement d'un Conseil de Développement. Je vais pour cela reprendre des éléments d'un vade-mecum de la coordination nationale des Conseils de Développement.

Aujourd'hui, à l'heure des réseaux sociaux et de la diffusion quasi immédiate d'informations, vérifiées ou non, le recours aux instances participatives locales peut aider les élus à une prise de décision plus sereine.

Le Conseil de développement est une de ces instances de la démocratie participative au niveau intercommunal. La démocratie participative vise à améliorer l'exercice de la démocratie représentative, sans se substituer à elle. La démocratie participative est un des piliers d'une démocratie plus vivante, et de nos jours elle peut être un élément de la vie publique.

Dialogue et indépendance sont les bases de la réussite d'un Conseil de Développement. Le Conseil de Développement est un lieu de réflexion, à l'amont des décisions publiques, pour alimenter et enrichir les projets de territoire. C'est une force de propositions, qui peut avoir un rôle d'éclaireur et d'alerte. C'est un espace de dialogue, d'expression libre et argumentée sur des questions d'intérêt commun. Il peut être un des animateurs du débat public territorial.

Que fait un Conseil de Développement ? Il peut contribuer à l'élaboration, à la révision, au suivi et à l'évaluation de projets de territoire. Il peut émettre un avis sur les documents de prospective et de planification. Il doit contribuer à la conception et à l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable. Il a vocation à alimenter la réflexion des élus, préalablement à la définition et à la mise en œuvre des politiques publiques.

Cette introduction pour dire que le Conseil de Développement de Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre a essayé tout au long de l'année de mettre en œuvre ces réflexions : ce ne fut pas toujours simple, car le rôle d'un Conseil de Développement n'entre que progressivement dans les mœurs politiques. L'existence même du conseil de développement dépend de la reconnaissance et de l'écoute que peuvent donner les élus du Conseil communautaire.

Fin 2015, début 2016 les membres du Conseil de Développement ont rédigé un avis sur le projet de territoire, qui a été présenté par les portes paroles au bureau de la Communauté de communes, à la mi-janvier, à François. Mais le projet de territoire était déjà arrêté.

Aussitôt était lancé le projet de centre aquatique. Nous nous sommes attelés à la tâche, même si nous n'étions pas représentés dans les comités de pilotage. Fin avril Alexandre Delattre nous présentait ce que pourrait être ce centre : formes, dimensions, matériau et fonctionnement _ nous montrant les possibilités tant architecturales que les emplacements possibles. A partir de ce moment, nous avons planché sur ce centre, en recherchant l'intégration possible aux divers projets concernant le territoire.

Et, fin mai, début juin, nous avons posé des questions et émis un avis, en particulier sur l'emplacement, en réfléchissant à la globalité de l'aménagement de la Communauté de communes : avec les communications, les réseaux, les scolaires, la redynamisation du centre ville, les lieux culturels, sportifs et commerciaux.

Nous n'aurons une réponse que fin octobre, alors qu'entre temps, par oui-dire nous avons appris que le projet avançait beaucoup plus vite, et que les grandes orientations du projet allaient être adoptées. A ce moment là, notre avis n'était pas paru sur le site de la Communauté de Communes qui nous est dédié, donc un certain nombre d'entre vous ignorait l'existence de cet avis. Conseil communautaire et Conseil de Développement n'étaient véritablement pas en phase. Mais au cours d'une séance plénière, fin novembre, Monsieur le Président et le vice-président en charge du dossier, M. Billerot, sont venus, avec le programmiste, nous présenter l'état d'avancement du projet : séance riche de débat. Les lignes ont bougé quelque peu et nous voyons maintenant que le dialogue est possible.

La semaine suivante le PLUI nous a été présenté ; nous avons commencé à réfléchir à ce gros dossier, très important pour notre territoire : c'était pour ce sujet que nous avons proposé depuis septembre 2016 plusieurs rencontres, ciné-rencontres exactement, sur le bocage, les arbres et la transmission des exploitations agricoles.

Une séance à Cherveux en septembre, une à Soudan en octobre et une à Saivres en novembre, au cours de laquelle Dominique Mansion, de passage, est intervenu et a enrichi de ses connaissances un débat très intéressant. Les débats ont été riches à chaque fois et c'est pour nous une bonne expérience, que nous allons tenter de renouveler sous cette forme ou une autre. Ces dernières actions ont été possibles grâce à la subvention de fonctionnement que nous attribue la Communauté de communes.

Depuis, nous avons continué à travailler sur le PLUI et commençons à mettre par écrit nos réflexions, à faire des contributions, qui, nous espérons, seront lues par une majorité de nos représentants.

Au cours de cette année 2016 le Conseil de Développement été représenté régulièrement aux coordinations régionales (à Niort, Royan, Saintes, Poitiers et Angoulême). Ces rencontres permettent aux Conseils de Développement de faire le point sur ce qui se passe sur l'ancien territoire du Poitou-Charentes (en particulier sur les changements que la SNCF a apporté avec la nouvelle ligne à grande vitesse), mais aussi de connaître les projets que porte la coordination nationale. La coordination régionale s'interroge actuellement sur ce qui pourrait être une coordination de la Nouvelle Aquitaine, une Région bien grande avec des distances qui posent problèmes, mais aussi avec des problématiques différentes si l'on est au sud de Bordeaux ou en Limousin.

Nous souhaitons pour 2017 que le Conseil de Développement s'enracine dans ses activités, que son travail soit reconnu et que nous puissions être rejoints par d'autres citoyens, de tout le territoire. A ce sujet, nous vous avons demandé une réforme du fonctionnement du Conseil de Développement, réforme qui permettrait une véritable représentation de tout le territoire de la Communauté de communes, en même temps qu'elle protégerait l'indépendance de fonctionnement du Conseil de Développement.

En conclusion, je dirai que l'évolution des rapports avec les élus et les services de la Communauté de Communes me semble positive et j'espère que nous allons continuer sur cette voie. »

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, INDIQUE que le rapport d'activités 2016 du conseil de développement du Haut Val de sèvre a été présenté et débattu au sein du Conseil de Communauté.



BUDGET PRINCIPAL : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE : DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDIT

Vu l'avis du bureau en date du 1^{er} mars 2017,

Monsieur le Président expose que lors du vote du budget 2017, nous n'étions pas en possession du nouveau plan comptable 2017.

Afin que notre budget puisse être intégré correctement dans Hélios, il convient de réaliser les décisions modificatives de crédits suivantes :

Section		Fonctionnement		
TYPE	Code	Fonction	Libellé	DM
Sens	Dépense			
Ch.	014		Atténuations de produits	
Art.	73921	01	Prélèvements reversement de fiscalité entre collectivité	- 2 688 000,00 €
Art.	739211	01	Attributions de compensation	2 688 000,00 €
Art.	739221	01	FNGIR	395 468,00 €
Art.	73923	01	Reversements sur FNGIR	- 395 468,00 €
				- €
Sens	Recette			
Ch.	73		Impôts et taxes	
Art.	7321	01	Fiscalité reversée entre collectivités locales	- 404 376,00 €
Art.	73211	01	Attribution de compensation	404 376,00 €
Art.	7325	01	Fonds péréquation ress. interco. ,commun.	- 342 304,00 €
Art.	73223	01		342 304,00 €
				- €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE les décisions modificatives présentées ci-dessus.



BUDGET ANNEXE : RÉGIE AUTONOME D'ASSAINISSEMENT HVS

Monsieur le Président expose que lors de la préparation budgétaire, nous avons inscrit une dépense, relative au remboursement de la redevance assainissement d'octobre à décembre 2016 à la SAUR, au compte 6718, une somme de 80 000.00 €.

Sur demande de la DDFIP, il est demandé de modifier l'imputation budgétaire pour cette recette afin de l'inscrire au compte 658 et non 6718.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE la décision modificative de crédits suivante :

Fonctionnement dépenses :

Compte 6718 Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	- 80 000.00 €
Compte 658 Charges diverses de gestion courante	80 000.00 €



EXTENSION DE RÉSEAU ASSAINISSEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 23 mars 2017,

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de procéder à l'extension du réseau d'assainissement, rue de la Plaine à Nanteuil où un lot de 2 parcelles est en vente et une habitation est en cours de construction. L'ensemble de ces 3 parcelles est classé en zonage d'assainissement collectif.

Le coût des travaux est estimé 17 731 €HT ; l'Agence de l'Eau participerait à hauteur de 40 % si les critères d'éligibilités sont réunis, à savoir :

- Linéaire de tuyau posé < à 40 ml /branchement
- Coût < 7 000 € / branchement
- Que la commune de Nanteuil soit classée commune rurale selon l'arrêté du 10 avril 2015 fixant la liste des communes rurales.

Plan de financement extension de réseau €HT		
Désignation	Dépenses	Recettes
Travaux extension	17 800	
Subvention 40 % Agence de l'eau		7 120
Participation branchement et PAC		9 300
Autofinancement		1 380
TOTAL	17 800	17 800

Il resterait à charge de la Régie Assainissement pour cette opération 1 380 €HT.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour l'extension du réseau d'assainissement rue de la plaine à Nanteuil et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.



FACTURATION DE L'ACTIVITÉ VAE

Vu l'avis du bureau en date du 1^{er} mars 2017,

Depuis la loi du 13 Août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, les Régions ont la responsabilité d'organiser sur leur territoire le réseau des centres et points d'information et de conseil sur la Validation des Acquis de l'Expérience et d'assurer l'assistance des candidats à la VAE.

Ainsi, la Région Nouvelle Aquitaine a décidé de lancer un marché information conseil en Validation des Acquis de l'Expérience en 12 lots, soit un par Département.

Dans le Département des Deux-Sèvres, 10 organismes (la CMA, l'IRFREP, le CIBC, le CIDFF, la CCI, AGC, la MEF du pays Thouarsais, le CBE du Pays Mellois, la MSAP de St Maixent l'Ecole et l'AICM) se sont investis ces 10 dernières années dans la mission de conseil en intégrant les Point Régionaux Conseils Nord et Sud Deux-Sèvres.

Forts de leur expérience, ces 10 acteurs, du réseau d'information conseil VAE ont souhaité continuer de promouvoir, rendre accessible et opérationnel le dispositif de VAE auprès de tout public. Ces 10 acteurs ont donc répondu collectivement à l'appel d'offres lancé par la Région en Septembre 2016 et ce groupement a été retenu pour intervenir sur les Deux-Sèvres.

Compte tenu de son implantation départementale, la Chambre des Métiers a été désignée comme le mandataire du groupement et référent unique de la Région sur cette opération. Dans ce cadre, la CMA est en liaison administrative directe avec la Région et facture à cette dernière l'ensemble de la prestation.

Il appartient donc aux autres membres du groupement de facturer leur intervention auprès de la Chambre des Métiers. Une convention établissant les modalités de cette facturation, selon les règles définies dans le cahier des charges de la Région, est signée entre chaque organisme et la CMA.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document concernant ce dossier.



PARC LOCATIF – SIGNATURE DE LA CONVENTION 2017 ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE ET LE CIAS HAUT VAL DE SÈVRE

Monsieur le Président expose que la convention initiale de 2014 de location de logements sociaux au CIAS arrive à échéance et qu'il convient d'en signer une nouvelle pour les 3 années à venir.

La communauté de communes Haut Val de Sèvre propose pour l'ensemble du parc un tarif annuel de 197 870.00 € (identique à 2016).

Le loyer sera révisable au 1^{er} janvier de chaque année selon la valeur de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du 3^{ème} trimestre n-1.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE la signature de la nouvelle convention de location de logements pour les années 2017, 2018 et 2019.



AVENANT N°1 AU MARCHÉ RELATIF A L'ÉTUDE POUR LA CRÉATION D'UN ITINÉRAIRE CYCLABLE

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 octobre 2016 quant à l'attribution de marché relatif à l'étude pour un itinéraire cyclable,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Monsieur le Président expose que par délibération du 26 octobre 2016, le conseil communautaire a autorisé la signature du marché concernant l'étude pour la création d'un itinéraire cyclable avec le prestataire A2i Infra, pour une durée initiale de 15 semaines.

Afin de tenir compte des délais d'étude plus importants qu'initialement prévus, il convient de prolonger le marché par avenant jusqu'au 30 novembre 2017. De plus, afin de pouvoir régler une partie de sa prestation au titulaire, il est nécessaire de modifier par avenant les modalités d'exigibilité des acomptes comme suit :

Etape	Exigibilité de l'acompte
<u>Phase 1</u> : Diagnostic et positionnement du projet	70% à la remise du document 30% à la validation du document par le comité de pilotage
<u>Phase 2</u> : Etude et analyse des réseaux, des voiries, des équipements et proposition de un à deux scénarii d'itinéraire	70% à la remise du document 30% à la validation du document par le comité de pilotage
<u>Phase 3</u> : Elaboration du programme d'actions pour la mise en œuvre organisationnelle	70% à la remise du document 30% à la réunion de restitution finale en conseil communautaire

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 du marché relatif à l'étude pour la création d'un itinéraire cyclable



CRÉATION DE POSTE

Vu l'avis du bureau en date du 01.03.17 ;

Monsieur le Président expose au Conseil de communauté que dans le cadre de la réorganisation du temps de travail des agents de l'école de CHERVEUX et de la démission d'un agent contractuel qui évoluait au sein de l'école Wilson à SAINT MAIXENT L'ECOLE, il est proposé, en accord avec l'agent concerné, de modifier son affectation.

Cet agent intercommunal occupe actuellement un poste d'agent d'entretien à l'école de CHERVEUX à raison de 23,37h/s et un poste similaire à raison de 4,97h/s pour la commune de CHERVEUX. En accord avec la commune précitée, il sera affecté à compter du 1^{er} avril 2017 au sein des écoles Wilson et Pérochon de SAINT MAIXENT L'ECOLE pour y assurer les mêmes missions, pour la totalité de son temps de travail, soit 28,34h/s.

Ainsi, il est proposé de créer le poste correspondant comme suit :

Service Personnel Scolaire	CREATION	Adjoint technique territorial (cat. C)	28,34 h/s
-------------------------------	----------	--	-----------

Il conviendra de supprimer le poste d'Adjoint technique territorial à 23,37h/s dès avis favorable du Comité Technique.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE la création du poste présenté, à compter du 1^{er} avril 2017 et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.



RECRUTEMENT D'UN ATTACHÉ CONTRACTUEL - POSTE DE MANAGER DE COMMERCE

Vu l'avis du bureau en date du 02.11.16,

Vu la délibération du 30.11.16 portant création d'un poste de Manager de commerce,

Monsieur le Président expose qu'un poste d'attaché territorial à temps complet en charge d'assurer les missions de Manager de commerce est actuellement vacant suite à la création d'un poste au sein de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, correspondant à un nouveau besoin de la collectivité.

Depuis le 6 janvier 2017, ce même poste fait l'objet d'une déclaration de vacance auprès du Centre de Gestion. Suite à celle-ci, dix candidatures ont été réceptionnées mais aucune ne relevant du statut de la fonction publique territoriale et répondant au profil.

A l'issue des entretiens organisés par le jury de recrutement, en date du 9 mars dernier, la candidature d'une personne disposant des qualifications nécessaires a été retenue.

Aussi, par dérogation, l'article 3-3, 2° (alinéa 5) de la loi n° 84-53 modifiée indique qu'une vacance d'emploi qui ne peut être pourvue dans les conditions prévues par ladite loi peut être attribuée à un agent contractuel pour les emplois de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, sans pouvoir excéder six années.

Toutefois, la jurisprudence précise qu'un tel recrutement ne peut intervenir qu'après la déclaration de vacance du poste, une publicité suffisante et l'absence de candidats fonctionnaires répondant au profil du poste. Ces conditions sont, en l'espèce, remplies.

Ainsi, en application des textes susvisés, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est proposé au conseil de communauté de recruter le candidat retenu en qualité d'attaché territorial contractuel sur un poste permanent, en raison des besoins du service développement économique.

La rémunération correspondrait à l'échelon 1 du grade d'attaché territorial (IB/M : 434/383), assortie du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE le recrutement d'un attaché contractuel à temps complet pour une durée d'un an renouvelable, sur la base de l'échelon 1 du grade d'attaché territorial et AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de travail et toutes autres pièces à intervenir.



CONTES EN CHEMINS 2017 : VALIDATION DU PROJET INTERCOMMUNAL ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Vu l'avis du bureau en date du 1^{er} mars 2017,

La Saison Contes en Chemins 2017 se tiendra du 2 juillet au 30 septembre sur le thème « Les mots migrants ». Pour cette 19^{ème} édition, 14 communes participent : Augé, Azay-le-Brûlé, Bougon, Cherveux, Nanteuil, La Crèche, Pamproux, Romans, Saint-Martin-de-Saint-Maixent, Exireuil, Sainte-Néomaye, Saint-Maixent-l'Ecole, Soudan et Souvigné.

Le budget prévisionnel est fixé comme suit :

BUDGET PREVISIONNEL 2017			
Dépenses		Recettes	
SPECTACLE			
Prestations conteurs	15 000,00	Billetterie	6 500,00
Hébergement, restauration et transport	2 500,00	Inscriptions au stage	4420,00
SACEM, SACD et taxe spectacles	2100,00		
STAGE			
Suivi pédagogique	4 000,00	Commune de Saint-Maixent l'Ecole	3 000,00
Frais de restauration	540,00		
COMMUNICATION		SUBVENTIONS	
Maquette, édition et inauguration	6 500,00	Conseil Régional	8 000,00
		Conseil Départemental 79	3 800,00
TECHNIQUE			
Sonorisation, lumières et transport	9 000,00	AUTOFINANCEMENT	
Salaires des techniciens	12 000,00	Communauté de Communes	27 180,00
assurance	200,00		
Divers	800,00		
ECO-MANIFESTATION			
divers	260,00		
TOTAL	52 900,00 €	TOTAL	52 900,00 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, ACCEPTE l'organisation de la saison Contes en Chemins 2017, VALIDE le budget prévisionnel, SOLLICITE une subvention de 8 000,00 € au Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, SOLLICITE une subvention de 3 800,00 € au Conseil Départemental des Deux-Sèvres, ACCEPTE le recours au mécénat privé et AUTORISE Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents à intervenir dans le règlement de ce dossier.



CONTES EN CHEMINS 2017 : TARIFS BILLETTERIE

Vu l'avis du bureau en date du 1^{er} mars 2017,

Monsieur le Président propose que les tarifs soient maintenus :

- Plein tarif (plus de 18 ans) : 6 €
- Tarif réduit (3-18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, groupes de plus de 10 personnes et personnes munies d'une carte Cézam) : 3 €

- Ticket exonéré : L'exonération du droit d'entrée est accordée aux personnels de la presse et des médias ainsi qu'aux artistes et à leurs invités, aux propriétaires des sites et au voisinage proche qui pourrait être empêché par la tenue du spectacle, aux bénévoles, aux partenaires financiers et aux partenaires prêteurs, aux enfants de moins de 3 ans et à toute personne munie d'une invitation éditée par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Concernant le forfait pour plusieurs spectacles Contes en Chemins, la commission propose un tarif de 15 euros pour 5 spectacles au choix sur toute la saison 2017.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, VOTE les tarifs pour l'année 2017 ci-avant mentionnés et AUTORISE Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document concernant ce dossier.



CONTES EN CHEMINS 2017: VALIDATION DU STAGE AMATEUR ET PARTENARIAT AVEC L'UNION RÉGIONALE DES FOYERS RURAUX DU POITOU-CHARENTES

Vu l'avis du bureau en date du 1^{er} mars 2017,

Dans le cadre du festival, un stage est mis en place en partenariat avec l'URFR Poitou-Charentes. Ce stage de 3 jours et demi d'initiation à l'art de conter aura lieu du mercredi 19 juillet au samedi 22 juillet 2017.

Comme les années précédentes, ce stage se déroulera au centre d'hébergement « Les Dolmens » à Bougon et donnera lieu à une présentation publique des travaux le samedi 22 juillet 2017 en fin d'après-midi. Le nombre de participants pour ce stage est limité à 13 personnes.

Le tarif est maintenu, soit pour 3 jours et demi : 340 euros TTC

Ce prix comprend l'hébergement en pension complète, la documentation, les frais pédagogiques, l'accès aux spectacles et les frais d'assurance.

Le règlement est établi comme suit :

La date limite d'inscription est fixée au 3 juillet 2017. L'inscription devient effective dès réception du bulletin d'inscription dûment rempli, accompagné du chèque d'acompte de 100 euros à l'ordre du Trésor Public et envoyés avant la date limite à la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée. Si l'annulation intervient après la date limite d'inscription l'acompte reste acquis à l'organisateur.

Le solde sera réglé dès le premier jour du stage. En cas de départ volontaire, le règlement reste acquis à l'organisateur.

Une convention de partenariat est signée avec l'URFR Poitou-Charentes qui reçoit les demandes de candidatures, envoie les bulletins d'inscriptions, assure l'accueil des stagiaires, met à disposition un fond documentaire et prend en charge le suivi pédagogique durant toute la durée du stage.

En contrepartie, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre lui verse la somme de 2 000,00 euros.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, ACCEPTE le principe de ce stage, les modalités financières et le règlement énoncés précédemment, RENOUVELLE le partenariat avec l'Union Régionale des Foyers Ruraux du Poitou-Charentes et AUTORISE Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document concernant ce dossier.



SIGNATURE FONDS DE CONCOURS- COMMUNE DE SAINT- MAIXENT L'ECOLE

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis du bureau en date du 1^{er} mars 2017,

Monsieur le Président expose que dans le cadre des relations au sein du bloc communes/communauté de communes, il est proposé que la Communauté de Communes "du Haut Val de Sèvre" soutienne le projet d'investissement de la commune de Saint- Maixent l'Ecole dans le cadre de l'aménagement du quartier Marchand.

Monsieur le Président explique ainsi que dans le cadre de la cession d'une partie du quartier Marchand à Saint-Maixent l'Ecole entre l'Etat (Ministère de la Défense) et l'établissement public foncier Poitou-Charentes (EPF PC) intervenant pour le compte de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" et de la ville de Saint-Maixent l'Ecole, il est nécessaire d'édifier une clôture séparative entre la partie cédée et celle appartenant toujours à l'Etat.

Ainsi, la ville de Saint- Maixent l'Ecole est en charge de la réalisation de cette clôture (235 ml) qui répondent à des caractéristiques techniques propres à l'Armée, et dont le montant s'élève à 19 893 €HT.

Postes de dépenses en investissement :

DEPENSES (€HT)		RECETTES (€HT)	
Travaux préliminaires et plans d'exécution et de recollement	243.00	Commune de Saint- Maixent l'Ecole	12 055.50
Clôture (235 ml)	16 379.50	Fonds de concours Communauté de Communes " Haut Val de Sèvre"	7 838.00
pose de portail et portillon avec bavolet	3 271.00		
TOTAL	19 893.50		19 893.50

Monsieur le Président précise que la clôture concernant aussi la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" au titre du projet de maison de services au public (MSAP) dans l'ancien mess des sous-officiers, il est proposé d'en financer une partie à savoir 7 838 €HT.

A ce titre, Monsieur le Président propose la mise en place d'un fonds de concours permettant à la Communauté de Communes "du Haut Val de Sèvre" d'accompagner la commune de Saint- Maixent l'Ecole pour cet investissement.

En effet, l'article L5214-16 du CGCT prescrit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE le principe de versement de fonds de concours à la commune de Saint- Maixent l'Ecole, dont le montant à savoir 7 838 €HT sera porté dans la convention de versement de fonds de concours et AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de fonds de concours avec la commune de Saint- Maixent l'Ecole.



DÉCLASSEMENT D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SUR LA COMMUNE DE CERVEUX

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
 Vu le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du centre équestre de Cherveux,
 Vu l'offre d'achat de l'association « Le Corral-Centre équestre de Cherveux »,
 Vu l'avis de France Domaines,

Monsieur le Président expose que la Communauté de Commune Haut Val de Sèvre est propriétaire du centre équestre (parcelles cadastrales AD60, AD171, AD 173, AD 175, AD 236, AD 237 et AD 239) situé sur la commune de Cherveux.

Ce bien est actuellement affecté à la délégation de service public relative à l'exploitation du centre équestre de Cherveux, jusqu'au 30 octobre 2017, et fait donc partie du domaine public de la collectivité.

La communauté de commune Haut Val de Sèvre souhaite céder ce terrain à l'association « Le Corral – Centre équestre de Cherveux », actuel délégataire en charge de l'exploitation du service.

Conformément à l'article L2141-1 du CG3P, pour pouvoir être cédé, un bien public doit d'abord être désaffecté, puis faire l'objet d'un acte administratif constatant son déclassement afin qu'il ne fasse plus partie du domaine public.

Toutefois, conformément à l'article L2141-2 du CG3P, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public d'une collectivité territoriale et affecté à un service public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement.

Considérant que le bien sera désaffecté dès la fin du contrat de délégation de service public, il est proposé de prononcer le déclassement de cet ensemble immobilier, dont la désaffectation interviendra à la date de fin du contrat de délégation de service public, fixée par avenant au contrat ou au plus tard le 30 octobre 2017.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, PRONONCE le déclassement de cet ensemble immobilier, dont la désaffectation prendra effet au plus tard le 30 octobre 2017 et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.



CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SUR LA COMMUNE DE CERVEUX

Vu l'avis des domaines,

Vu l'avis du bureau en date du 1^{er} mars 2017,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que dans le cadre de la mise en vente du centre équestre sis La Croix Coquet à Cherveux 79410, une proposition d'achat nous est parvenue pour l'ensemble des bâtiments et terrains soit une superficie totale de 3ha 37a 91ca.

L'acquéreur, l'association « Le Corral » Centre équestre de Cherveux, dont le Président est Monsieur Régis PINEAU, n° Siret 402 904 106 00026 et dont le siège social est Centre équestre – La Croix Coquet – 79410 CERVEUX, propose d'acheter ce bien au prix de 380 000 euros net vendeur.

L'ensemble est composé d'une entrée avec parking, 30 boxes à chevaux, 6 grands boxes à poneys, locaux selleries, sanitaires, rangement, entretien.

Un club house avec bureau, bar, 2 espaces de rangement et toilettes.

Un manège couvert et fermé sur 3 côtés de 1 800 m², une carrière de sable de 1 200 m² et un hangar de stockage de 193 m² et ses prés.

Le tout référencé comme suit :

Références cadastrales	Superficie
AD 60	72a 30ca
AD 171	44a 54ca
AD 173	13a 44ca
AD 175	1ha 25a 85ca
AD 236	7a 30ca
AD 237	35a 18ca
AD 239	38a 94ca
Superficie totale	3ha 37a 91ca

M. VITAL intervient pour faire part de son désaccord quant au principe de la cession projetée en développant les points suivants :

1. « La première phrase du rapport laisse penser que l'assemblée avait donné son accord pour la mise en vente de cet équipement. Or, sauf erreur de ma part, aucune autorisation n'a été donnée en ce sens. En revanche, par rapport et délibération subséquente du 30 mars 2016 le principe d'une DSP a été approuvé ainsi que le lancement de la procédure. La durée de la délégation était envisagée pour 10 ans.

Pourquoi cette procédure a-t-elle été abandonnée ?

2. Dans la mesure où la mise en vente serait légitime, le rapport ne fait pas état de la publicité qui a été mise en œuvre pour faire connaître cette vente (périodiques, journaux spécialisés, internet...). Qu'en est-il exactement ? Combien d'annonces ? Combien de réponses ?

3. Lors du vote du BP 2017 en décembre dernier, il a été inscrit une somme de 433 290 € au chapitre 024 dont, a-t-il été exposé en séance, 420 000 € au titre de la cession du centre équestre. Aujourd'hui, c'est un montant de 380 000 € qui est proposé. Quelles sont les motifs qui ont conduit à cette baisse significative ?

4. Le centre équestre a été construit il y a environ une douzaine d'années. Il a coûté **1,2 M€** à la collectivité. Il serait cédé aujourd'hui à **moins d'un tiers du coût de sa construction**. Bien que cet équipement soit en parfait état, il est sans aucun doute légitime de prendre en compte une part de vétusté. Mais dans ces proportions là

*(plus de 2/3) ça dépasse l'entendement. Il s'agit là de **deniers publics dont nous devons être les garants**. Je ne pense pas que quiconque d'entre nous ici présent serait d'accord pour céder ses biens propres dans ces conditions. Sauf bien entendu, pardonnez-moi cette expression, à « être sur la paille » et ne pas avoir le choix. Il ne me semble pas que ce soit le cas de notre collectivité.*

5. Si la baisse des prix est liée à un phénomène conjoncturel et que l'assemblée tient absolument à céder ce bien (voire même à s'en débarrasser), il conviendrait d'attendre des jours plus propices à une transaction plus équitable moins dilapidatrice d'argent public. »

Monsieur le Président répond sur ces points que la cession du centre équestre a fait l'objet d'une négociation avec l'association qui souhaite se porter acquéreur.

Cette négociation a pris en compte à la fois la valeur nette comptable des biens à savoir à ce jour 1 242 840 € (valeur d'acquisitions 1 461 867 €) mais aussi l'estimation de France domaines à raison de 210 000 €.

Au titre de cette négociation, les deux parties sont arrivées à un accord sur la base de 380 000 €.

Monsieur le Président tient à préciser que cette vente se fera au bénéfice de l'actuel gestionnaire du centre équestre de Cherveux qui permettra le maintien de l'activité de cette association.

Considérant la délégation de service public en cours avec cette même association, Monsieur le Président précise qu'elle résulte d'une négociation ayant permis de l'établir sur une durée de 12 mois avec un montant de redevance annuelle de 25 000 €.

M. MOREAU se prononce favorablement quant à cette cession en indiquant que les collectivités n'ont pas vocation à porter durablement des patrimoines immobiliers qui sont parfois conséquents et qui nécessitent des entretiens en conséquence.

M. Jérôme BILLEROT tient à indiquer que cette cession a effectivement fait l'objet d'une négociation entre les parties et que les élus de la commission de délégation de service public ont participé aux échanges avec l'association du centre équestre.

Mme MISSIOUX ajoute que cette cession présente un intérêt pour l'association dans le sens qui deviendra propriétaire de leur outil de travail et d'ajouter qu'à aucun moment la collectivité n'a imposé cette vente au Président de ladite association.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (1 voix contre, 6 abstentions), APPROUVE cette vente au profit de l'Association Le Corral et AUTORISE Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente et toutes pièces à intervenir.



ZA BAUSSAIS 1A : CESSION LOT 25

Vu la délibération du 24 juillet 2013, fixant les prix des terrains sur la ZA BAUSSAIS 1A,

Vu l'avis des domaines en date du 3 juillet 2013,

Vu l'article 16 de la loi de finances rectificative pour 2010 (n°2010-237 du 9 mars 2010 publiée au JO du 10 mars), qui redéfinit les règles applicables en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux opérations immobilières à compter du 11 mars 2010,

Vu l'avis du bureau en date du 1^{er} mars 2017,

Monsieur le Président fait part de la demande de la SCI KATIMMO d'acquérir sur BAUSSAIS 1A, le lot 25 (cadastré XT079) d'une contenance de 1 139 m², afin d'y implanter des locaux à destination de location et de stockage, pour près de 400 m² de construction.

Monsieur le Président indique que la SCI KATIMMO dispose déjà sur la ZA BAUSSAIS 1A de locaux dédiés à la location.

Le prix de cession est de 16.27 €HT/m², soit un prix de 18 531.53 €HT, soit 21 868.80 €TTC.

Les termes de mobilisation du foncier convenus sont les suivants :

- Un compromis de vente devra être signé dans les 4 mois suivant la présente délibération du conseil communautaire. Dans le cas contraire, la réservation du terrain serait annulée.
- Une avance de 10 % du montant de la vente sera payée lors de la signature du compromis de vente.
- L'acte de vente devra intervenir dans les 12 mois suivant la signature du compromis de vente. Dans le cas contraire, la réservation du terrain serait annulée.
- Obligation est faite à l'acquéreur de construire sous deux ans à compter de la signature de l'acte de vente. Dans le cas contraire, il serait assujéti à une astreinte mensuelle (de 300 €) à l'issue de ces deux ans.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE la cession du lot 25 (cadastré XT079) à la SCI KATIMMO, au prix de 16.27 € HT/m², soit un prix de 18 531.53 €HT, soit 21 868,80€TTC pour l'emprise sollicitée et AUTORISE Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente et toutes pièces à intervenir.



PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINTE-NÉOMAYE - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 3 octobre 2005 et modifié le 24 juin 2013 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes Haut Val de Sèvre en date d'effet fixée au 1^{er} novembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 novembre 2016 engageant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Néomaye et définissant les modalités de concertation mises en place ;

Considérant que la mise à disposition au public s'est déroulée du 16 janvier au 16 février 2017 inclus ;

Considérant que cette mise à disposition a été précédée d'une annonce dans la presse (La Nouvelle République) en date du 7 janvier 2017, et d'un affichage d'un avis au public en mairie du 3 janvier au 20 février 2017 et au siège de la communauté de communes du 6 janvier au 19 février 2017 ;

Considérant que la Chambre d'agriculture, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la commune de Romans, la commune de La Crèche, la Communauté d'Agglomération de Niort et Monsieur le Préfet ont donné un avis favorable au projet de modification du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le public consulté n'a pas émis de remarque ;

Monsieur Le Président rappelle l'objet de cette modification simplifiée :

- Modifier une règle relative à l'aspect extérieur des constructions de façon à permettre la création de constructions d'architecture contemporaine et notamment de toitures terrasse, dans le règlement de la zone 1AU. Cela permet une harmonisation des règles entre zones urbaines et zones à urbaniser à vocation habitat.
- Corriger une erreur matérielle, relevée par le Préfet dans le cadre de la numérisation des documents d'urbanisme réalisée par les services de l'Etat, relative au report d'espaces boisés classés dans les lieux dits : les Cosses, Buffe Ongle et Chaumes Planes.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Néomaye après avoir tiré le bilan de la concertation et de la consultation des personnes publiques associées, DIT que, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en mairie pendant un mois et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.
- D'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- D'une transmission en préfecture accompagnée du dossier de modification simplifiée.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AZAY-LE-BRULÉ - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 19 avril 2006, révisé et modifié le 25 juin 2009 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes Haut Val de Sèvre en date d'effet fixée au 1^{er} novembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 novembre 2016 engageant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Azay-le-Brûlé et définissant les modalités de concertation mises en place ;

Considérant que la mise à disposition au public s'est déroulée du 16 janvier au 16 février 2017 inclus ;
Considérant que cette mise à disposition a été précédée d'une annonce dans la presse (La Nouvelle République) en date du 7 janvier 2017, et d'un affichage d'un avis au public en mairie du 4 janvier au 20 février 2017 et au siège de la communauté de communes du 6 janvier au 19 février 2017 ;
Considérant que la Chambre d'agriculture, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Ville de Saint-Maixent-l'École, la Ville de la Crèche et la Communauté d'Agglomération de Niort ont donné un avis favorable au projet de modification du plan local d'urbanisme ;
Considérant que Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres a donné son avis favorable, assorti d'une remarque sur le plan cadastral pour qu'il soit mis en cohérence avec les éléments présentés à partir de la photo aérienne (p.13 du dossier) ;
Considérant que les bâtiments agricoles situés au sud et au nord de l'ensemble bâti figurent sur la photo aérienne mais pas sur le fond cadastral ;
Considérant que les bâtiments agricoles situés au sud sont destinés à être démontés à l'exception d'une petite grange qui pourrait être transformée ;
Considérant que les bâtiments au nord ne sont pas concernés par la modification du PLU, les remarques faite par Monsieur le Préfet n'ont pas lieu d'être suivies de modification sur le dossier d'approbation de la modification simplifiée à l'exception du report sur le plan de zonage d'une petite grange située sur la parcelle AE3 ;
Considérant que le public consulté n'a pas émis de remarque.

Monsieur Le Président rappelle l'objet de cette modification simplifiée :

- Identifier sur le plan de zonage les bâtiments pour lesquels un changement de destination sera possible sur le lieu-dit Valette afin de permettre la réalisation d'un projet d'hébergement touristique. Ces bâtiments étant actuellement classés en zone Agricole, la seule possibilité de les faire évoluer est d'effectuer un repérage sur le plan de zonage, en application de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Azay-le-Brûlé après avoir tiré le bilan de la concertation et de la consultation des personnes publiques associées, DIT que, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en mairie pendant un mois et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.
- D'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- D'une transmission en Préfecture accompagnée du dossier de modification simplifiée.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AZAY-LE-BRULÉ - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 19 avril 2006, révisé et modifié le 25 juin 2009 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Azay-le-Brûlé prescrite en date du 30 novembre 2016 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes Haut Val de Sèvre en date d'effet fixée au 1^{er} novembre 2015 ;

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de procéder à une modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Azay-le-Brûlé en vigueur et présente le détail des modifications à apporter :

- Permettre l'évolution du nombre de places de stationnement en zone d'activités UI afin de mieux les adapter aux besoins de certaines activités. Exiger moins de places de stationnement pour les showrooms que pour les commerces.
- Corriger des erreurs de rédaction : remplacer « surface de plancher » au lieu de « SHON » ; corriger le mode de calcul du nombre de places de stationnement au-delà du seuil de 500 m² de surface de plancher : « 1 place pour 50 m² de surface de plancher » au lieu de « 1 place pour 5 m² de surface de plancher ».

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE le lancement de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU d'Azay-le-Brûlé, FIXE les modalités de concertation de la façon suivante :

- Le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de la concertation au public.
- Le dossier de modification ainsi qu'un registre permettant de recueillir les observations sera mis à la disposition du public à la mairie d'Azay-le-Brûlé pendant une durée minimale d'un mois, du 02 mai 2017 au 02 juin 2017 inclus.
- Un avis sera affiché à la mairie de la commune d'Azay-le-Brûlé pendant toute la durée de la concertation et 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition au public.
- Un avis sera publié dans un journal local, rubrique « annonces légales » avant l'ouverture de la concertation et 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition au public.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Azay-le-Brûlé et au siège de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre pendant un mois et d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-MAIXENT-L'ECOLE – MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 23 janvier 2014, modifié le 12 mars 2015 et le 27 janvier 2016 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes Haut Val de Sèvre en date d'effet fixée au 1er novembre 2015 ;

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de procéder à une modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Maixent-l'Ecole en vigueur et présente le détail des modifications à apporter :

- Corriger une incohérence dans la règle relative aux possibilités de construire dans les espaces paysagers à préserver. Le règlement autorise les extensions, limitées sous conditions, des habitations seulement. Cette restriction aux seules habitations n'est pas justifiée. Il est proposé d'élargir les possibilités de construire aux autres catégories de constructions sans distinction. Cette disposition n'est pas incohérente avec l'objectif du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui est de protéger le patrimoine tout en permettant l'évolution de la ville (cf. paragraphe II – 2 « Préserver le patrimoine bâti et paysager » du PADD).

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE le lancement de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Maixent-l'Ecole, FIXE les modalités de concertation de la façon suivante :

- Le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de la concertation au public.
- Le dossier de modification ainsi qu'un registre permettant de recueillir les observations sera mis à la disposition du public à la mairie de Saint-Maixent-l'Ecole pendant une durée minimale d'un mois, du 02 mai 2017 au 02 juin 2017 inclus.
- Un avis sera affiché à la mairie de la commune de Saint-Maixent-l'Ecole pendant toute la durée de la concertation et 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition au public.
- Un avis sera publié dans un journal local, rubrique « annonces légales » avant l'ouverture de la concertation et 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition au public.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Maixent-l'Ecole et au siège de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre pendant un mois et d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PAMPROUX – MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 30 mars 2009, modifié le 20 septembre 2010, le 24 janvier 2011 et le 19 mai 2014, révisé le 24 janvier 2011 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes Haut Val de Sèvre en date d'effet fixée au 1er novembre 2015 ;

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de procéder à une modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pamproux en vigueur et présente le détail des modifications à apporter :

- Permettre l'implantation d'éoliennes en zone A. Cette disposition n'est pas incohérente avec l'objectif du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui est d'équiper le territoire en énergies renouvelables. La possibilité d'autoriser les constructions d'intérêt collectif est prévue par le code de l'urbanisme (article L151-11) sans remettre en cause la destination agricole de la zone A. Le Conseil d'Etat s'est prononcé sur l'intérêt public des projets de construction d'éoliennes, ce qui permet de les autoriser sous la catégorie des constructions d'intérêt collectif.
- Adapter ponctuellement le règlement de la zone A pour permettre la réalisation des constructions nécessaires aux projets éoliens dans cette zone.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE le lancement de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Pamproux, FIXE les modalités de concertation de la façon suivante :

- Le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de la concertation au public.
- Le dossier de modification ainsi qu'un registre permettant de recueillir les observations sera mis à la disposition du public à la mairie de Pamproux pendant une durée minimale d'un mois, du 2 mai 2017 au 2 juin 2017 inclus.
- Un avis sera affiché à la mairie de la commune de Pamproux pendant toute la durée de la concertation et 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition au public.
- Un avis sera publié dans un journal local, rubrique « annonces légales » avant l'ouverture de la concertation et 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition au public.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Pamproux et au siège de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre pendant un mois et d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA CRÈCHE – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 25 juillet 2006, modifié le 18 décembre 2008, le 25 mai 2016 et le 5 juillet 2016 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes Haut Val de Sèvre en date d'effet fixée au 1^{er} novembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 novembre 2016 engageant la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Crèche et définissant les modalités de concertation mises en place ;

Considérant que la mise à disposition au public s'est déroulée du 16 janvier au 16 février 2017 inclus ;

Considérant que cette mise à disposition a été précédée d'une annonce dans la presse (La Nouvelle République) en date du 7 janvier 2017, et d'un affichage d'un avis au public en mairie du 4 janvier au 28 février 2017 et au siège de la communauté de communes du 6 janvier au 19 février 2017 ;

Considérant que la Chambre d'agriculture, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Communauté d'Agglomération de Niort ont donné un avis favorable au projet de modification du plan local d'urbanisme ;

Considérant que Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres a donné son avis favorable, assorti d'une remarque demandant que le faisceau de nuisances sonores qui s'applique aux abords de la RD611 et qui touche le

secteur dit « Le Cabinet Bonneau » concerné par la modification simplifiée n°2 soit bien reporté sur le plan de zonage approuvé ;

Considérant qu'il s'agit d'une erreur matérielle liée à la superposition des couches du dessin, cette erreur sera effectivement corrigée dans le plan de zonage du dossier approuvé ;

Considérant que le public consulté a émis deux remarques sur le secteur dit « Le Cabinet Bonneau » :

1. remarque de Monsieur Giraud : « l'habitat collectif sera remplacé par des pavillons individuels. Le besoin en matière de petits logements ou de logements sociaux ne sera pas pris en compte et c'est préjudiciable pour les populations à faibles ressources. »
2. remarque de Mme Levain : « si la Communauté de Communes paie les frais de cette modification, j'espère que ces frais seront adressés au constructeur qui profite pleinement de cette modification alors qu'il était déjà propriétaire de ces terrains »

Considérant que les remarques du public appellent les réponses suivantes :

1. Le rapport de présentation du PLU approuvé en 2006, (p°143) reliait la mise en œuvre du principe de mixité sociale à une réflexion spécifique sur les différentes modalités d'habitat et d'utilisation du foncier (petits collectifs, semi-collectifs, individuel groupé) en y voyant une occasion d'opérer une densification du bâti. En effet, l'application des densités du SCOT à 15.5 logements à l'hectare favorise la réalisation de petits lots accessibles à moindre coût par des primo-accédant et des ménages à revenus modestes.

Concernant le secteur du Cabinet Bonneau, les Orientations d'aménagement du PLU de la Crèche évoquaient la réalisation de logements collectifs sans les lier à la réalisation de logements sociaux.

La suppression de la mention « habitat collectif » n'empêche pas la réalisation de logements en accession sociale, via des prêts à taux zéro par exemple. De plus, la mairie appuie par ailleurs la réalisation de logements groupés qui pourraient être des logements sociaux dans le cadre d'opérations d'ensemble plus importantes (comme les Jardins de Champ Grelet à Miséré (4 lots destinés à du logement social sur 28), les Petites Coites à Ruffigny (potentiel de 8 logements sociaux sur 2 lots dans un ensemble de 48 lots)). En outre, elle a soutenu le projet de Résidence du Champ de Foire dédiée à l'accueil de personnes âgées et à mobilité réduite.

Pour conclure, la réalisation d'un habitat collectif ne suffisait pas à garantir la réalisation de logements sociaux au lieu-dit « le Cabinet Bonneau » et compte-tenu de la configuration du terrain (notamment sa pente), cela aurait créé un préjudice important en termes d'intégration dans le paysage.

Par conséquent, il est proposé de ne pas donner suite à cette remarque.

2. Premièrement, la loi n'a pas prévu de dispositif permettant à la collectivité compétente en matière d'urbanisme de « répercuter » les coûts générés par les procédures d'évolution des documents d'urbanisme. La Communauté de Communes ne peut donc pas répondre favorablement à la remarque. Deuxièmement, il est fréquent que les évolutions des documents d'urbanisme apportent un bénéfice à un propriétaire concerné en lui donnant un droit à construire supplémentaire. Dès lors que la collectivité compétente en matière d'urbanisme respecte le code de l'urbanisme, ce point ne peut pas lui être reproché. Dans le cas présent, la surface d'espace à planter n'est pas modifiée et la réalisation d'un immeuble collectif n'est plus exigée ; on ne peut donc pas dire qu'il y a un gain en termes de surface constructible.

Par conséquent, il est proposé de ne pas donner suite à cette remarque.

Monsieur Le Président rappelle l'objet de cette modification simplifiée :

- Autoriser explicitement la réalisation d'aires de stationnement dans la zone Nc, située entre Miséré et Chavagné, afin de permettre la réalisation de parkings nécessaires à la commune pour la création d'un espace vert/aire de jeux pour les habitants du quartier et à l'entreprise CER France pour augmenter son stationnement et la sécurisation de ses accès.
- Modifier l'implantation des espaces à planter sur la zone AU « le Cabinet Bonneau » de façon à mieux prendre en compte le relief et la gestion des eaux pluviales dans le cadre d'une opération de construction de logements, sans remettre en cause la surface des espaces à planter.
- Modifier l'opération d'aménagement et de programmation liée à la zone AU « le Cabinet Bonneau », soit zoom 5 - La Crèche ouest, afin de permettre la réalisation d'habitat individuel en lieu et place du projet d'habitat collectif qui accompagne la frange paysagère le long du chemin des Verdillons. L'orientation des futures zones d'habitation sera également modifiée en cohérence avec la modification de l'implantation des espaces à planter.

M. BUSSEROLLE indique que l'une des remarques formulées par des élus de La Crèche visait à regretter, à terme, la disparition possible de petits logements sociaux et d'ajouter que la modification simplifiée en cours était favorable au lotisseur qui interviendrait sur ce secteur.

M. MATHIS précise pour indiquer d'une part que cette modification ne vise nullement à réduire le logement social et que d'autre part, elle permettra la constructibilité d'une parcelle en tenant mieux compte de la topographie du lieu.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (1 voix contre), APPROUVE, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de la Crèche après avoir tiré le bilan de la concertation et de la consultation des personnes publiques associées, DIT que, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en mairie pendant un mois et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.
- D'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- D'une transmission en préfecture accompagnée du dossier de modification simplifiée.

Et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h50.